



OBJET :

**AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE
DE CONSEIL ENERGIE AUPRES DE LA COMMUNE DE
FETERNES**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FETERNES,

Vu la délibération n° 2023-086 du 11 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2023-118 du 6 décembre 2023 apportant des précisions à la délibération précédente,

Vu la Convention d'Adhésion au service de conseil en Energie auprès de la commune de Féternes en date du 01/09/2021,

Considérant que la cotisation annuelle est assise sur le nombre d'habitants de la commune,

Considérant que cette population est passée à 1 523 habitants au dernier recensement 2023.

DECIDE :

Article 1 :

L'avenant a pour objet de modifier les modalités financières de la convention d'adhésion au service de Conseil en Energie contractualisée le 01/09/2021.

Article 2 :

En lien avec le programme d'aide financière ACTEE SEQUOIA, la participation financière pour les périodes comprises entre :

- le 1^{er} septembre 2021 et le 31 décembre 2023, sur la part variable de la cotisation, est réduite à 0,40 € / an / habitant DGF.
- Le 1^{er} janvier 2024 et le 31 août 2025, sur la part variable de la cotisation, passe à 0,80 € / an / habitant DGF.

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera exposé à l'affichage sur le site internet de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Haute-Savoie.

Fait à Féternes,
Le 18 janvier 2024

Le Maire
Maxime JULLIARD

